

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 avril 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 7 avril 2005, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à la lettre du 28 février 2005, qui vous a été adressée par le Représentant permanent des Émirats arabes unis auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2005/138), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une note verbale datée du 3 avril 2005, adressée à l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) M. Javad **Zarif**



**Annexe de la lettre datée du 7 avril 2005, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la République islamique d'Iran  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note verbale datée du 3 avril 2005, adressée  
à l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran  
par le Ministère des affaires étrangères  
de la République islamique d'Iran**

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran présente ses compliments à l'ambassade des Émirats arabes unis à Téhéran et, comme suite à la note verbale du Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis en date du 19 février 2005 (S/2005/138), a l'honneur de déclarer ce qui suit :

Toutes les mesures prises par le Gouvernement de la République islamique d'Iran relativement à l'île d'Abou Moussa sont conformes aux droits de la République islamique d'Iran à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale et ne sont en rien contraires aux dispositions du mémorandum d'accord de 1971 passé entre l'Iran et Chardjah.

La République islamique d'Iran continue d'insister sur la nécessité de poursuivre les négociations bilatérales avec les autorités compétentes des Émirats arabes unis en vue de dissiper tout malentendu entre les deux pays en ce qui concerne l'application des dispositions du mémorandum d'accord de 1971 passé entre l'Iran et Chardjah.

---